



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le 15 SEP. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Extension du crématorium des Ardennes

Commune de Prix-les-Mézières – Département des Ardennes

1. Préambule

La société OGF, gestionnaire du crématorium des Ardennes, prévoit l'extension et le réaménagement de celui-ci. Les travaux projetés relèvent du régime du permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et de l'autorisation prévue à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Les projets soumis à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet des Ardennes ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Présentation du projet

La société OGF est délégataire pour l'exploitation du crématorium des Ardennes situé sur la commune de Prix-les-Mézières.

Le projet consiste en l'extension du bâtiment afin d'accueillir la partie technique du crématorium et d'agrandir la partie publique dans les locaux existants.

Parallèlement, il est prévu le remplacement de l'appareil de crémation actuel et l'installation d'une ligne de filtration.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est claire et comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement. Elle est précédée d'un résumé non technique qui présente en termes adaptés au grand public le projet et les principales conclusions de l'étude. Néanmoins, celui-ci n'est pas suffisamment illustré pour permettre une compréhension rapide du projet et de son environnement.

Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact analyse l'état initial des différentes composantes de l'environnement de manière proportionnée aux enjeux, et ne relève pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet. Si quelques cartographies sont présentées en annexe, il aurait été pertinent d'insérer une carte plus précise du projet et de son environnement.

Le crématorium est implanté en zone UZ, zone réservée aux activités économiques et installations à nuisances, du plan local d'urbanisme (PLU) de Prix-lès-Mézières, dans une zone d'aménagement concertée. Il est situé à plus de 150 m des premières habitations.

L'environnement du site est constitué d'une zone bâtie à dominante tertiaire et d'un milieu rural (terrain de pâturage et espaces verts).

Le ruisseau de Marbay et le ruisseau de Core s'écoulent respectivement à 400 m à l'est et 1 km au sud, le fleuve Meuse s'écoule à environ 750 m au nord.

Le projet est situé en dehors de toute zone d'inventaire scientifique ou de protection réglementaire du milieu naturel. Le site se trouve à environ 2,2 km de la ZNIEFF la plus proche, il s'agit de la ZNIEFF¹ de type I « Les Prés de Savigny à Charleville-Mézières » et à 8,5 km du site Natura 2000 le plus proche : la zone de protection spéciale (ZPS) « Plateau Ardennais ».

Le dossier ne présente pas de données relatives à la faune et à la flore à proximité du site du crématorium.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, mais plusieurs captages aux usages non spécifiés sont situés en aval hydraulique du site. Au niveau du site, les nappes d'eaux souterraines sont peu profondes, leur sensibilité est donc jugée élevée.

Le site est localisé en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.

Deux monuments historiques, anciennes installations d'un moulin, sont situés à environ 800 m du crématorium. Le crématorium est situé en dehors de leur périmètre de protection.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact analyse les effets du projet sur l'environnement, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Risques sanitaires

Le dossier comprend une évaluation des risques sanitaires. Celle-ci concerne uniquement les rejets atmosphériques. Elle liste les substances rejetées (gaz de combustion, poussières, métaux, acide chlorhydrique et composés organiques volatiles) et leurs quantités estimées sur la base de mesures réalisées sur des installations similaires. Le dossier présente un schéma conceptuel qui montre que les rejets atmosphériques vont, soit se disperser dans l'air ambiant (risque d'inhalation), soit se déposer sur les sols (risque d'ingestion).

Les concentrations de ces substances dans l'air et dans le sol sont estimées à partir de modélisations au niveau de différents récepteurs situés au niveau des bâtiments situés à proximité du crématorium. Un de ces récepteurs est l'habitation la plus proche, située à 150 m. Le dossier ne précise pas si le PLU prévoit des possibilités de constructions d'habitations à une distance plus faible. Cette précision devra être apportée et, si des habitations peuvent être construites plus proches du crématorium, la position des récepteurs devra être révisée.

Concernant les concentrations dans le sol, le dossier n'indique pas la durée prise en compte pour estimer l'accumulation des substances dans les sols. La comparaison de ces concentrations avec les valeurs couramment rencontrées dans les sols montre que les apports du crématorium sont négligeables.

1 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le dossier conclut que les niveaux de risque pour les personnes les plus exposées sont inférieurs aux valeurs de référence. Il est précisé que la surveillance environnementale² en plus de la surveillance des émissions³ ne paraît pas justifiée. Il aurait été toutefois utile qu'un suivi environnemental soit envisagé en complément de la surveillance des émissions. Par ailleurs, aucun dispositif de suivi n'est présenté.

Milieu naturel

L'activité du crématorium n'engendrera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, ni de rejets aqueux.

La modification principale en extérieur sera la création d'une extension d'une superficie d'environ 140 m² accolée au bâtiment actuel. Cette annexe entraînera une augmentation de la surface imperméabilisée d'environ 2,6 % mais ne nécessitera pas de suppression d'arbres.

Concernant les impacts sur la faune et la flore, le dossier rappelle que l'environnement du site est une zone tertiaire et une zone rurale, mais ne présente pas de carte pour le visualiser. Il indique ainsi que les principaux impacts sur la faune et la flore, dont l'identification n'a pas été réalisée, sont liés aux rejets atmosphériques. Ceux-ci ont été estimés et considérés comme négligeables tant au niveau local qu'à l'échelle départementale et régionale.

Nuisances

Le dossier indique que les déchets seront évacués et traités dans les filières adaptées. La liste des déchets produits et les modalités de prise en charge sont insuffisamment détaillées.

Concernant les nuisances sonores, le dossier indique qu'une charte « chantier à faibles nuisances » sera imposée aux entreprises en phase chantier. Concernant la phase d'exploitation, le dossier indique, sans présenter de données chiffrées, que la nouvelle installation ne créera pas de nuisances sonores supplémentaires.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier comprend une évaluation des incidences Natura 2000 sur le site le plus proche, c'est-à-dire la zone de protection spéciale « Plateau Ardennais ». Celle-ci présente les espèces ayant justifié la désignation du site et les activités anthropiques susceptibles de porter atteinte à son état de conservation. Elle conclut à l'absence d'incidence du projet au motif que l'extension ne provoquera pas de modification de l'emprise du site du crématorium situé à 8 km de la ZPS. De même, en ce qui concerne les rejets aqueux et atmosphériques, l'évaluation s'appuie sur le reste de l'étude d'impact qui conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier ne présente pas de solutions alternatives au projet. Néanmoins, il démontre que son réaménagement permettra une meilleure prise en compte de l'environnement.

En effet, le réaménagement du crématorium est justifié par l'obsolescence de l'actuel appareil de crémation. Selon le dossier, son remplacement permettra de rendre plus performant le processus de crémation, notamment en limitant les pertes thermiques.

Par ailleurs, le système de filtration mis en place permettra le traitement des rejets gazeux en sortie de l'appareil avant rejet dans l'atmosphère et conduira à une réduction des émissions atmosphériques par rapport à l'installation existante.

Néanmoins, les caractéristiques du nouvel appareil de crémation et du système de filtration auraient utilement pu être décrites de façon plus complète dans le dossier.

2 La surveillance environnementale permet de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement. Elle peut prendre plusieurs formes : surveillance dans l'air ambiant, surveillance des eaux souterraines ou de surface, prélèvement de sols ou de végétaux, utilisation de bio-indicateurs.

3 La surveillance des émissions mesure les émissions atmosphériques.

De plus, les mesures de réduction des effets négatifs sont présentées succinctement. En phase travaux, elles consistent à « limiter » les nuisances, les pollutions et la génération de déchets, sans plus de détail. En phase d'exploitation, la mesure présentée est la mise en place du système de filtration des fumées. Le dossier indique qu'il fera l'objet d'une maintenance régulière.

Enfin, aucun dispositif de suivi des impacts ou des mesures n'est proposé. Il serait pertinent de définir notamment les modalités de suivi des rejets atmosphériques.

5. Conclusions

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Elle a analysé les effets de manière proportionnée aux enjeux. Le remplacement de l'appareil de crémation et la mise en place d'un système de filtration devrait conduire à une réduction des émissions atmosphériques.

Néanmoins, l'autorité environnementale recommande :

- que le résumé non technique et l'étude d'impact soient complétés d'un plan précis du projet et de son environnement ;
- que les principales caractéristiques techniques de l'appareil de crémation et du système de filtration soient précisées ;
- qu'un dispositif de suivi des incidences et des mesures soit présenté pour les rejets atmosphériques.

**Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales**

Benoît BONNEROI